

Légation de Suisse
en
France.

N° 1
3776

Confidentiel

Paris, le 24 Décembre 1878

Monsieur le President

Pour faire suite à mon rapport du 28 Novembre
N° 3737, j'ai l'honneur de Vous avouer que, dans une soirée
dernière hier par le Ministre des Finances, le Directeur des
affaires Criminelles du Ministère français de la Justice, M^r Picot,
s'est exprimé comme suit dans un entretien avec M^r Landy :

" Vous avez lu les bruits de mesures collectives qui
seraient projetées par diverses puissances contre la Suisse
à raison de l'asile qu'on accorde dans Votre pays aux
réfugiés socialistes. Nous nous préoccupons de ces bruits,
dans une certaine mesure; nous craignons qu'on ne
commence par la Suisse, pour venir ensuite s'en prendre
à la France; nous avons, il est vrai, notre loi sur ou
plutôt contre l'Internationale; mais cette loi n'augmente

Monsieur

Monsieur Schenck

Président de la Confédération

Berne

BAR

8



pas les compétences du pouvoir administratif & l'en remet
, à l'action des tribunaux. Nous vaignons que, dans divers
Pays, & notamment à Berlin, on ne vienne un beau jour
nous dire que l'ordre matériel est, il est vrai, sauvegardé en
France, mais que la forme républicaine du gouvernement
, est un encouragement donné à la démocratie-socialiste,
et qu'il conviendrait, de la part de la France, de donner
aux Etats monarchistes certaines garanties législatives."

M. Picot a bien de croire qu'aucun ambassadeur étranger
n'a encore entretenu officiellement M. Washington de la
question, mais le gouvernement français croit savoir que,
dans deux ou trois ambassades étrangères, le bruit de
démarches futures connues dans cet esprit est sérieusement
auréolé, mais que ces ambassades attendent les élections
du 5 Janvier avant d'agir. Il a terminé en disant
qu'il serait heureux de savoir, à l'occasion, la nature

des démarches qui pourraient être tentées, auprès de la Suisse
par d'autres puissances, parce que, a-t-il rejeté, & nous
n'a craignons ici que notre tour ne vienne si on commence
à une fois cette campagne".

M^r Picot est un ancien Président de Chambre au Tribunal
de la Seine ; il est gendre du Cte de Montalivet, ancien
Ministre de Louis Philippe, & il a montré, comme son
beau-père, une grande fermeté contre la tentative réactionnaire
du 16 Mai. M^r Dufaure a attiré à lui ce magistrat éclairé,
déjà très connu par son "Histoire des Parlements" avant 1789,
pour le mettre à la tête de tout le service de la justice
criminelle en France. Cette grande situation de M^r Picot
donne un certain poids à ses paroles, ce qui m'engage
à vous les transmettre à titre de renseignement &
en raison de l'initiative qu'il a prise.

Cérgé, Monsieur le Président, l'affurance de ma
plus haute considération Le Ministre de la Conféd^e Suisse

Kerny